



VILLE de COURBEVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

2022 - 8 BOURSE A PROJETS JEUNES

9.1 KM/BG

Conseillers municipaux présents :	40
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	13
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 22 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

APPROUVE la mise en place du nouveau dispositif d'aide « La bourse à projets jeunes » et son dossier constitué du règlement, la fiche dispositif et le dossier de candidature.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures d'exécution de ce dispositif.

Délibération adoptée par

Votes pour : 53

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Jacques KOSSOWSKI

Le secrétaire de séance,


Philippe POUTHÉ

Délibération transmise en Préfecture le 28 SEP. 2022

Délibération affichée en mairie le 28 SEP. 2022

Délibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Bourse à projets jeunes

Afin de soutenir les jeunes courbevoisiens de 16 à 25 ans dans leurs initiatives le Service Information Jeunesse de la Ville souhaite mettre en place un nouveau programme d'aide : « La bourse à projets jeunes », dont il assurera la gestion.

Ce nouveau dispositif d'aide doit permettre aux jeunes de réaliser leurs projets dans les domaines de la solidarité, de la culture, de l'art, du sport, des études, de l'environnement, du numérique, des sciences et techniques.

Les aides peuvent être de natures différentes : soutien financier, mise à disposition de matériel, conseils, accompagnement, aide méthodologique, mise en relation.

Un jury sera chargé d'évaluer les projets et de déterminer les aides. Il sera composé de :

- l'Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, au VAL, à la jeunesse et aux relations avec l'enseignement secondaire et supérieur,
- Deux élus du Conseil municipal,
- Un professionnel de la jeunesse,
- Un agent du Service Information Jeunesse.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du nouveau dispositif d'aide « La bourse à projets jeunes » et son dossier constitué du règlement, la fiche dispositif et le dossier de candidature,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures d'exécution de ce dispositif.